



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 14 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Monsieur BLAIZOT.

Absents excusés : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR, Madame LEMOINE a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame MOULIN, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL,

Absents : Monsieur BENOIST

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

24-100 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

- Vu** l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique qui consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et gestion du personnel du 12 octobre 2024 ;
Vu l'avis favorable en date du 5 décembre 2024, du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Calvados ;

Les lignes directrices de gestion visent notamment à :

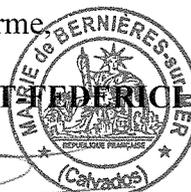
- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions administratives paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021 ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

PREND ACTE des lignes directrices de gestion de la commune de Bernières-sur-Mer annexées.

VOTE : POUR : 14

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas DUPONT-FEDERICI



Accusé de réception en préfecture
014-211400668-20241219-24-100-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024